

# Ouverture des jeux en ligne : un an après, quel bilan ?

Rencontres parlementaires du 9 juin 2011

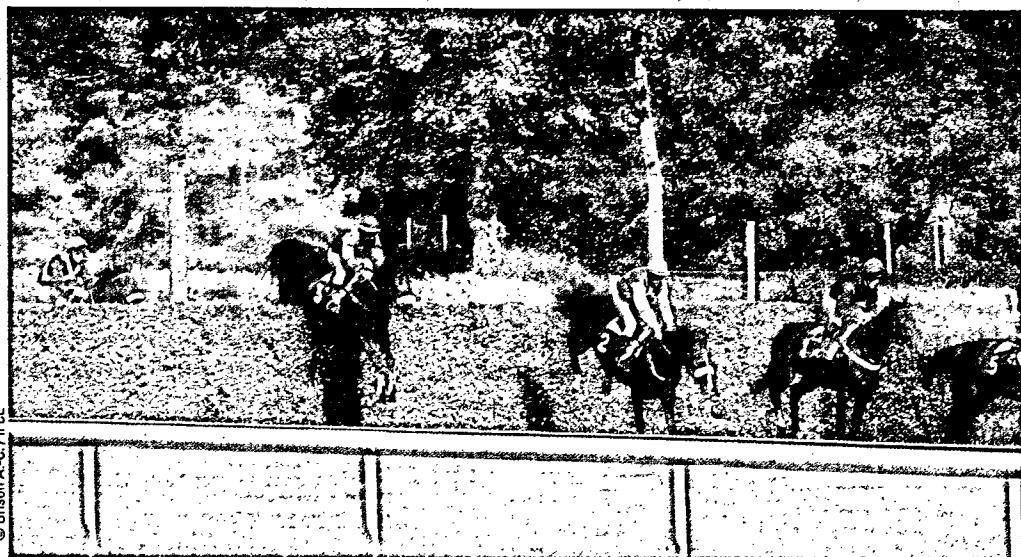
Sous la présidence de Jean François LAMOUR, ancien ministre, et François TRUCY, sénateur, rapporteurs de la loi d'ouverture à la concurrence et de régulation du secteur d'argent et de hasard en ligne, s'est tenu un débat réunissant l'ensemble des acteurs de cette ouverture : élus, opérateurs, sociétés mères, juristes et journalistes. Cette rencontre s'inscrivait à la fois dans l'objectif d'établir un bilan, mais surtout d'évoquer les perspectives d'amélioration et d'amendement de la loi dans le cadre de la clause de revoyure prévue dans la loi initiale, après 18 mois d'exercice.

Globalement, les objectifs du législateur ont été atteints avec l'agrément d'opérateurs de jeux en ligne sur les courses, le sport et le poker par l'ARJEL (Autorité de régulation des jeux en ligne) donnant de l'attractivité à l'offre légale et permettant de lutter contre l'offre illégale. On peut considérer que la France, parmi les 11 pays ayant fait l'objet d'avis motivés sur des situations de monopole, est l'un des pays ayant répondu de la façon la plus efficace avec des actions constructives, sans pour autant mettre en péril l'ordre social et l'équilibre économique de ce secteur, source de recettes non négligeables pour l'Etat et pour les acteurs de la filière courses en particulier.

Cependant, après un an d'expérience, des divergences de vues persistent, des points semblent devoir être ré-examinés, et de nouvelles mesures doivent être prévues dans la loi.

## Taux de retour au joueur

Prévu à 85% du montant des enjeux dans le texte initial, les nouveaux opérateurs considèrent que ce taux est insuffisant, qu'il ne satisfait pas les clients, et qu'il les incite à jouer sur des sites illégaux. Le principal argument étant que les joueurs jouent plus longtemps, et donc plus, lorsque le taux de retour au joueur (TRJ) est plus élevé. Des préconisations de TRJ de 90% sont faites, y compris par le rapporteur de la loi.



© Brian A.C. / IFE

## Taxation sur les enjeux ou sur le Revenu Brut du Jeu

La loi prévoit une fiscalité sur les enjeux totaux, alors que les nouveaux opérateurs de jeux en ligne revendiquent une taxation de 15 à 20% sur le seul revenu brut du jeu (RBJ = reste après retour parieur).

## Droit au pari ou taxe affectée

Les jeux sur le sport financent un droit au pari (1,5%) revenant à l'organisateur de l'événement ou la compétition support des enjeux. En revanche, pour les courses où le PMU versait son résultat net aux sociétés mères des courses

pour assurer leur fonctionnement (investissement – dotation – fonctionnement), il était prévu une taxe affectée (8%) pour les nouveaux opérateurs, que la commission de Bruxelles a suspendue afin d'en expertiser la légalité. Dans le but de compenser ce manque à gagner pour les courses, l'Etat a concédé une fiscalité inférieure (4,6% au lieu de 5,7%) au PMU, gonflant ainsi artificiellement et temporairement son résultat net reversé aux sociétés mères.

Le législateur semble pencher pour un droit au pari, mais il est évident que le modèle économique du sport (vente de l'image rémunératrice) ne justifiant pas un taux de droit au pari très élevé est différent de celui des courses, où la filière alimentant les compétitions supports

de jeux a besoin d'un retour plus important d'une partie des paris pour pouvoir faire fonctionner économiquement l'industrie.

### **Renforcer le rôle et les pouvoirs de l'ARJEL**

Afin de remplir complètement sa mission, l'ARJEL doit pouvoir disposer de moyens suffisants lui permettant de contrôler les flux financiers chez les opérateurs légaux et de contrôler les sites illégaux avec un pouvoir de sanction rapide et visible ayant un caractère dissuasif pour les contrevenants.

### **Préserver l'intégrité des compétitions sportives**

L'ouverture des jeux en ligne, même si elle n'a pas provoqué pour l'instant une recrudescence de tricheries, doit inciter le législateur et les fédérations sportives à une plus grande vigilance sur la sincérité des supports de paris. Pour cela, un certain nombre d'actions devraient être mises en place :

- formation, sensibilisation des personnels, des sportifs et des arbitres.
- monitoring national, européen et international sur l'ensemble des compétitions supports d'enjeux, afin de détecter les anomalies dans le déroulement ou dans les flux de jeux sur ces compétitions.
- interdiction du Betting Exchange (paris des parieurs les uns contre les autres, individuellement) et limiter les occasions de jeux uniquement sur des résultats tangibles et sportifs.

### **Réduire la différence de traitement des joueurs sur le réseau en dur ou sur le réseau en ligne**

Il est bien plus facile actuellement de jouer en liquide de grosses sommes de façon anonyme dans le réseau en dur que sur le réseau en ligne. Instituer un

contrôle de l'identité du joueur plus rigoureux pour le jeu sur le réseau en dur et ce, au delà d'une certaine somme jouée permettrait de réduire la différence de traitement entre les joueurs des deux réseaux.

Une autre piste consiste à simplifier la procédure d'enregistrement d'un nouveau joueur sur un site en instituant éventuellement un Numéro unique d'identité numérique du joueur, lui évitant d'avoir à enregistrer les mêmes informations à chaque ouverture d'un compte sur un site différent (actuellement 1,4 compte par joueur) ou encore en utilisant son identifiant fiscal comme cela se pratique en Italie. Ce procédé serait par ailleurs un moyen de lutte efficace contre le blanchiment.

### **Mieux protéger le consommateur**

Cet objectif peut être approché de diverses manières :

- en sensibilisant le joueur des risques encourus à jouer sur un site illégal,
- en protégeant le joueur contre des incitations excessives aux jeux durant les compétitions sportives,
- en offrant un service plus réactif et plus à l'écoute aux joueurs en difficulté,
- en faisant adopter une charte d'engagement déontologique pour les médias.

### **Pour une égalité entre opérateurs**

Instituer une plus grande égalité de traitement entre les opérateurs, historiques et nouveaux, est une préoccupation. Des reproches, récurrents depuis plusieurs mois, ont été formulés à l'encontre des opérateurs historiques en particulier parce qu'ils cumulent sous la même marque et avec des masses d'enjeux communes, les jeux engagés sur leur réseau en dur et sur leur réseau en ligne. Par ailleurs, il est reproché au PMU d'être trop intégré dans la structure organisatrice des compétitions supports

d'enjeux via sa structure de GIE, l'associant aux sociétés de courses.

Les sociétés de courses sont invitées à diffuser de façon transparente à l'ensemble des opérateurs les données qu'elles détiennent.

Enfin, une clarification doit être apportée sur le processus d'abondement des paris hippiques multiples (principe de tirelire).

### **Un travail fondamental**

Globalement, le travail du législateur a été salué. Cependant, la liste des points évoqués ci-dessus montre que les attentes sont parfois fortes, et certaines vont à l'encontre de l'esprit et de la lettre de cette loi. Le principal objectif de cette loi était de répondre aux injonctions de la Cour européenne sans pour autant mettre en péril un équilibre économique et social établi en France depuis de nombreuses années, et qui faisait que le système français, en particulier pour les courses, était envié de nombreux autres pays. L'art du législateur à la fin de l'année et avant une importante échéance électorale va donc consister à préserver cet équilibre, tout en répondant aux attentes des nouveaux opérateurs et en respectant les exigences de la réglementation européenne, c'est en quelque sorte ce qu'un intervenant a intitulé « la subsidiarité positive ».

Il faut souligner également qu'il y a une forte attente d'une coordination européenne, voire internationale pour mieux contrôler la sincérité des supports de paris et les flux financiers suspects. C'est évidemment la conséquence d'une ouverture des paris en ligne dont les limites de la toile ne s'arrêtent pas aux frontières de l'hexagone.

François GORIOUX,  
IFCE